

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/71AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE AUTORISATION DE MOBILISATION D'EMPRUNTS

SEANCE DU 29 JUILLET 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt-neuf juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI
M. Eugène BERTUCCI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Pierre POGGIOLI à M. Norbert LAREDO
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil exécutif,
- SUR rapport de M. Simon-Jean RAFFALLI, au nom de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE que pour financer une fraction du prêt globalisé 1992, la Collectivité Territoriale de Corse contracte :

- auprès du Crédit Local de France, un emprunt de 1.600.000 F à un taux fixe annuel de 7 % sur 15 ans, avec remboursement annuel à échéance constante,
- auprès de la Banque Régionale de Crédit Agricole de la Corse, un emprunt de 75.000.000 F aux caractéristiques suivantes
 - durée : 1 an renouvelable pendant quatorze ans par tacite reconduction
 - indice : T.A.M.
 - marge : 0,50 %
 - intérêts : trimestriels
 - frais : 0,40 %
 - remboursement :
 - 1°) anticipé, total ou partiel à chaque échéance et sans indemnité
 - 2°) temporaire, à tout moment

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse à signer les deux contrats correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 Juillet 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA